

PAR COURRIEL

Le 25 septembre 2019

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. A1920-014.1

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information visant l'obtention des renseignements suivants;

Nous aimerions avoir les contrats octroyer a des agences privées de PABS ainsi que les route qui sont données aux agences. Nous aimerions aussi avoir les dates de fin de ces contrats.

Veillez noter que les préposés aux bénéficiaires ne sont pas appelés à prodiguer des services à domicile et qu'ils n'ont, par conséquent, aucune « route ». Le CISSS de Laval requiert, au besoin, les services des auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS) en provenance d'agences de main d'œuvre indépendante et ce, afin de combler son offre de services à domicile. Les modalités applicables aux agences de main d'œuvre indépendante pour les services d'ASSS sont établies par appel d'offre. Vous trouverez donc ci-joint les documents en lien avec l'appel d'offre 2018-4459-00-01. Certains renseignements confidentiels ont été retirés conformément aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux renseignements des organismes publics*.

En règle générale, le CISSS de Laval n'octroi pas de « route » aux agences, fonctionnant plutôt par « service ». Or, en raison d'une pénurie de main d'œuvre, causée principalement par la période estivale, des « routes » ont effectivement été confiées de façon temporaire à des agences de main d'œuvre indépendante, le tout selon l'ordre de collocation établi suite à l'appel d'offre ci-joint.

En dates des présentes, la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) a octroyé 9 routes (7 jours par semaine) selon les modalités de l'appel d'offres 2018-4459-00-01. La Direction des programmes déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) a octroyé 2 routes pour sa clientèle en déficience physique (1 route de jour, 7 jours par semaine, et 1 route de soir, 5 soirs par semaine).

En raison de ses obligations relatives à la confidentialité des renseignements médicaux des usagers du réseau (article 19 de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux*), le CISSS de Laval ne peut vous transmettre davantage de précisions ou détails quant aux routes visées par votre demande d'accès.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

p.j. (3) documents PDF